
Députation de la section de la Fraternité (Paris) félicitant les travaux de la Convention, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section de la Fraternité (Paris) félicitant les travaux de la Convention, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 362-363;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20016_t1_0362_0000_12

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Un membre appuie aussi le sursis demandé. Ces deux propositions sont décrétées (83).

50

Les membres de la commission des salpêtres de la section de Montreuil [Paris], présentent à la Convention les bustes de Marat et de Lepeletier, composés de cette matière inflammable qui fait trembler les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (84).

51

Les membres de la société populaire, le conseil-général de la commune, la justice de paix et la garde nationale de Seyssel, département de l'Ain, réunis dans le temple de l'Être-Suprême, pour la lecture des lois, félicitent la Convention, par une adresse signée individuellement, d'avoir déjoué les conspirations, et fait subir aux conspirateurs le peine due à leurs forfaits; ils la remercient de son adresse au Peuple français: elle est à leurs yeux le gage de la sécurité des hommes vertueux et du désespoir pour des hommes de sang. Ils la félicitent de son décret du 21 vendémiaire, qui rappelle les sociétés populaires à leur institution démocratique. Ils se déclarent ennemis jurés de toute espèce d'aristocratie; ils témoignent leur indignation d'avoir vu dans un journal, se disant l'Ami du Peuple, et qui se dissémine gratuitement dans les sociétés, que le rédacteur ose comparer Carrier aux hommes vertueux, et la majorité de la Convention à une faction. Ils finissent par une invitation à la Convention nationale de rester à son poste, où ils la défendront au péril de leurs vies, pour achever ce qu'elle a si glorieusement commencé.

Mention honorable, insertion au bulletin (85).

52

Le comité de bienfaisance de la section de Montreuil [Paris], demande que l'on accélère la distribution des secours que la commission de ce nom est chargée de faire.

Renvoyé au comité des Secours publics, pour en rendre compte à la Convention (86).

(83) C 327 (1), pl. 1433, p. 13 sous la signature de Rovère. *Débats*, n° 799, 1022; *J. Univ.*, n° 1831.

(84) P.-V., L, 229. *F. de la Républ.*, n° 72; *J. Perlet*, n° 799.

(85) P.-V., L, 229.

(86) P.-V., L, 229.

PELSEZ (orateur): Législateurs, organe de l'humanité souffrante, le comité de Bienfaisance de la section de Montreuil se présente avec confiance à votre barre pour y déposer ses vives sollicitudes sur la misère affreuse à laquelle est livrée une foule de malheureux patriotes des deux sexes.

Quel tableau déchirant pour des âmes sensibles de voir que, dans le nombre de trois mille individus luttant contre le besoin, il s'en trouve plus de huit cents qui n'ont qu'un peu de paille pour reposer leur tête et réparer un peu les forces que les fatigues du jour avaient épuisées!

Il n'est aucun de vous, législateurs, qui ne versât des larmes de sang s'il était, comme nous le sommes tous les jours, témoin des privations d'objets les plus nécessaires à la vie des infortunés pour qui nous implorons votre bienfaisance.

Ici il verrait le fils couché avec la mère, faute d'un grabat; là, la fille avec le père; ailleurs de jeunes innocents, entassés la nuit les uns sur les autres, couchés sur la terre, couverts de haillons, et leur mère incertaine d'avoir le lendemain le morceau de pain pour apaiser leur faim dévorante.

Quelles sont ces victimes des premiers besoins? Ce sont les destructeurs de la Bastille et du trône; ce sont les intrépides guerriers du 10 août; c'est une partie des habitants du faubourg Antoine, dont le respect pour la Convention s'est montré dans toutes les occasions et ne se démentira jamais.

Par quelle fatalité, n'est-il parvenu aucuns fonds depuis le mois de fructidor?

Le comité de Bienfaisance a tout fait pour prévenir les plus pressants besoins; il est en avance d'une somme de 5 000 livres.

Législateurs, nous vous demandons les secours les plus prompts pour trois mille victimes de la misère, qui, dans ce moment, souffrent de besoin, et crient avec nous: Vive la République! Vive la Convention, l'une et l'autre indivisibles!

Cette pétition est renvoyée au comité des Secours (87).

53

Une députation de la section de la Fraternité [Paris] est admise à la barre; elle applaudit aux mesures sages et énergiques qui ont prévenu la guerre civile, et étouffé le feu de la révolte, en détruisant cette prétendue société-mère, si féconde en conspirateurs et en tyrans; troupe de factieux, qui, sous le nom de jacobins, osoient méconnoître l'autorité nationale, et organiser, sous ses yeux, de nouveaux plans de conjuration. Elle désire que les portes de ce repaire ne se rouvent jamais, et invite la Convention à rester ferme à son poste, appuyée sur l'intrépidité des hommes qui

(87) *Moniteur*, XXII, 643-644. *Rép.*, n° 72; *J. Fr.*, n° 797; *Gazette Fr.*, n° 1064; *Mess. Soir*, n° 835.

ont renversé les bastilles des 14 juillet et 9 thermidor.

Mention honorable, insertion de l'adresse au bulletin, et de la réponse du président (88).

L'ORATEUR (89): Elle n'existe donc plus cette société féconde en conspirateurs et en tyrans! Vous avez dit un mot, et elle a disparu. Nous applaudissons à cet acte de justice.

Les lions et les tigres dont la société des Jacobins étoit le repaire, ont en vain menacé de porter une dent meurtrière sur la représentation nationale; vous avez bravé leur fureur. Conservez cette énergie; que tous les conspirateurs tremblent, et périsse quiconque oseroit rivaliser avec la Convention nationale!

Maintenez la justice et l'humanité à l'ordre du jour et tous les Français répéteront avec nous: Vive la République! Vive la Convention nationale.

54

La section du Contrat-Social [Paris] vient en masse applaudir aux décrets qui, après avoir abattu la tyrannie, renvoient la terreur dans l'âme de ceux qui en faisoient l'instrument de leurs crimes. Elle dénonce une adresse de la société populaire de Mâcon [Saône-et-Loire], comme contenant des principes contraires à l'ordre et à la tranquillité publique; elle fait part d'un arrêté par lequel elle a unanimement improuvé cette adresse, et l'a envoyée au comité de Sûreté générale.

Mention honorable, insertion au Bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (90).

L'ORATEUR (91): La section du Contrat-Social vient en masse applaudir à vos glorieux décrets. Après avoir abattu le tyran, vous avez détruit la tyrannie; vous avez renvoyé la terreur dans l'âme de ceux qui en faisoient l'instrument de leurs crimes; le grand caractère que vous avez déployé est digne de la haute mission que la nation vous a confiée. Le faible est maintenant assuré d'un appui, l'homme de bien de la protection des lois, et le coupable saisi de crainte éprouve enfin que le règne de la justice est arrivé.

La section du Contrat-Social, ferme dans les principes, ayant entendu la lecture d'une adresse de la société populaire de Mâcon dont les principes sont contraires à l'ordre et à la tranquillité publique, l'a improuvé, et a arrêté à l'unanimité qu'elle serait renvoyée au comité de Sûreté générale.

(88) P.-V., L, 230.

(89) J. Perlet, n^o 799. J. Fr., n^o 797.

(90) P.-V., L, 230.

(91) *Moniteur*, XXII, 642. J. Fr., n^o 797; *Gazette Fr.*, n^o 1064; *Mess. Soir*, n^o 835.

55

Une députation de la section des Piques [Paris] succède à la barre. Elle demande que les assassins qui ont rempli la France de deuil et de carnage, trouvent enfin la punition de leurs crimes; elle annonce que, si elle a été induite en erreur en prenant, il y a environ deux mois, un arrêté pour aller aux Jacobins, elle a reconnu dans cet acte l'influence maligne de certains individus, et qu'elle vient de les rayer de ses registres. Elle applaudit en conséquence, aujourd'hui qu'elle est dégagée des intrigues de ces factieux, à la suppression de la société des Jacobins.

Mention honorable, insertion au Bulletin (92).

L'ORATEUR (93): Législateurs, nous venons vous offrir notre obéissance aux lois, nos bras pour les défendre, notre constance à les exécuter. Nous ne pourrions point présenter à la Convention un hommage plus digne d'elle.

Voilà bientôt six ans que nous combattons pour la liberté; ce bien précieux nous est commun à tous. Nous l'avons achetée par nos sacrifices, nous l'avons méritée par notre courage, et nous la défendrons jusqu'à la mort.

Mais que le glaive de la justice nationale s'appesantisse sur les scélérats qui ont voulu nous la ravir! que les assassins qui ont rempli la France de deuil et de carnage trouvent enfin la punition de leurs crimes: voilà le vœu des citoyens de la section des Piques.

Si la section des Piques a été induite en erreur en prenant, il y a environ deux mois, un arrêté pour aller aux Jacobins, elle vient vous annoncer qu'ayant reconnu qu'elle avait été influencée par certains individus, elle a pris une délibération dans son assemblée générale de décadi 10 frimaire, pour que ledit arrêté fût rayé de ses registres, afin qu'il fût regardé comme nul et non avenue. Nous venons cette fois conduits par nous-mêmes; c'est l'amour de la patrie qui seul nous amène, c'est la vérité qui nous ouvre la bouche.

Ils ne nous abuseront plus ces pervers qui voulaient nous faire accroire que le peuple n'est pas le public, et que le public n'est pas le peuple.

Ils ne nous égarent plus ces factieux qui semblaient ne vouloir de la liberté que pour nous réduire à l'esclavage.

Ils ne nous tromperont plus ces faux patriotes dont les sophismes corrompaient la raison publique, dont les mains hardies cherchaient à usurper l'autorité suprême; tantôt invoquant la Déclaration des Droits quand il s'agissait de réprimer leur tyrannie, tantôt substituant aux lois légitimes leurs féroces caprices lorsqu'il étoit question de persécuter.

Nous les connaissons enfin ces monstres exécrables qui ont assassiné l'innocence dans les

(92) P.-V., L, 230.

(93) *Moniteur*, XXII, 656. *Ann. Patr.*, n^o 700; *C. Eg.*, n^o 835; *J. Perlet*, n^o 799; *J. Fr.*, n^o 797; *Gazette Fr.*, n^o 1064; *Mess. Soir*, n^o 835.